



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 077-217701226-20240502-2024_135C-AR



DECISION n° 2024 / 135-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE NADRA (MARCHE N° 2024-29-LOT 4)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une consultation sans publicité et avec mise en concurrence préalable a été passée, en application du dispositif mis en place par l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique, afin de répondre aux besoins de la Direction des services techniques, suite à l'incendie des locaux de la Police municipale, au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'analyse, l'offre de la société NADRA est retenue pour le lot 4 « Electricité ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec la société NADRA, sise 8 rue Roger Salengro – 93150 LE BLANC MESNIL, pour un prix global et forfaitaire fixé à 18 948,75 euros HT, soit 22 738,50 euros TTC. Le délai d'exécution des travaux est de 8 semaines (période de préparation incluse).

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 02 mai 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

